

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf septembre  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : le 12 septembre 2024

**Présents:** M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, , Mme GROUX Gisèle, M. GILLARD David, M. HERBERT François Xavier, Mme TALBERT Maria, Mme JAMOT Hélène, Mme VIOT Martine, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. BOCHES Jean-Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance** : Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du PV du 23 juillet 2024
- 2- Election d'un nouvel adjoint suite démission
- 3- Modification des représentants aux instances extérieures
- 4- Modification des commissions thématiques en Communauté de communes
- 5- Modification des commissions communales
- 6- Désignation nouveau membre à la Commission communale des impôts directs
- 7- Modification Commission Appel d'Offres/Commission MAPA
- 8- Autorisation de remboursement à Mr BAHROUN Mounir (factures électricité)
- 9- Bail local professionnel (annule et remplace la délibération N°2024-51)
- 10- Cession parcelle cadastrée B1532 (annule et remplace la délibération N°2024-54)
- 11- Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées
- 12- Création emploi non permanent Adjoint technique territorial : agent périscolaire polyvalent (annule et remplace la délibération N°2024-52)
- 13- Attribution marché de travaux pour la création d'un pôle santé
- 14- Informations du Maire

### **En préambule :**

Monsieur le Maire informe que M. BOCHES Jean Christophe est désormais conseiller municipal, suite à la démission de Mme GROSBOIS Chantal acceptée par Madame la sous-préfète de Chinon en date du 6 septembre 2024.

### **⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020**

#### **- En date du 31 juillet 2024 :**

*Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place Saint Pierre, ses abords et création d'une halle, selon les conditions suivantes :*

- *Entreprise choisie : ATELIER GAMA*
- *Montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :*  
*Taux de rémunération(t) t : 10,93%*  
*Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (Co):*  
*Co: 205 000Euros HT*  
*Forfait provisoire de rémunération (H.T.):*  
*Co x t : 22 400,00 Euros HT*  
*T.V.A. 20 % : 4 480,00 Euros TTC*

### **N°2024-57. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 JUILLET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024.**

### **N°2024-58. POSTE D'ADJOINT (suite démission)**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant leur nombre à trois,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mme GROSBOIS Chantal, par courrier en date du 19 août 2024 adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Mme la Sous-Préfète de Chinon, par courrier daté du 6 septembre 2024.

Suite à la démission de Mme GROSBOIS Chantal du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal 2 propositions :

- Supprimer un poste d'adjoint (dans ce cas chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang).
- Elire un nouvel adjoint dans le respect de l'obligation de parité (en principe les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection. Dans ce cas le nouvel prendrait donc place au dernier rang des adjoints, faisant ainsi remonter les autres d'un rang. Toutefois, le CGCT dans son article L.2122-7-2 prévoit que « *le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* »

Monsieur le Maire propose de réduire de nombre d'adjoints en indiquant que la fin du mandat approche, que les dossiers importants sont lancés et que cela permettrait également une réduction des charges de personnel.

Par ailleurs il a été demandé aux adjoints, Me ROLSHAUSEN et Mr GROUX s'ils étaient en mesure d'absorber une charge de travail supplémentaire. Ils ont confirmé que cela ne posait pas de problème particulier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

- De supprimer un poste d'adjoint au Maire.
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes.
- D'actualiser le tableau du conseil municipal

Par conséquent Mr Groux passe 1<sup>er</sup> adjoint et Mme Rolshausen 2<sup>ème</sup> adjointe.

**N°2024-59. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES EXTERIEURES (suite démission)**

Suite à la démission de Mme GROSBOIS Chantal de l'ensemble de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification des représentants siégeant au sein des instances extérieures.

**Après avoir procédé au vote, les délégués sont désignés à l'unanimité comme suit par le Conseil Municipal :**

Titulaires	Suppléants
SYNDICAT GENDARMERIE	
Marc GILSON	Gisèle GROUX
SIEIL 37	
Théo BAUDE	Jean-Christophe BOCHES
SATESE 37	
Théo BAUDE	Gisèle GROUX
SIAEP Semblançay	
Monique ROLSHAUSEN	Théo BAUDE
Jean-Christophe BOCHES	Sébastien BRAULT
Guy GROUX	François-Xavier HERBERT
CAVITES 37	
Théo BAUDE	Guy GROUX
CNAS	
Hélène JAMOT	
ANVAL	
Marie-Christine de SAINT SALVY	

**N°2024-60. MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES EN COMMUNAUTE DE COMMUNES (suite démission)**

Suite à la démission de Mme GROSBOIS Chantal de l'ensemble de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification des représentants aux commissions de la Communauté de Communes Gâtine Racan

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants :**

Titulaires	Suppléants
Economie	
François-Xavier HERBERT	Monique ROLSHAUSEN
Tourisme	
Guy GROUX	David GILLARD
Voirie	
Gisèle GROUX	Hélène JAMOT
Transport	
Guy GROUX	Marc GILSON
Environnement/développement durable	
Théo BAUDE	Hélène JAMOT
Déchets ménagers	
Monique ROLSHAUSEN	Marie-Christine de SAINT SALVY
Petite enfance/enfance jeunesse/personnes âgées	
Monique ROLSHAUSEN	Sandrine MARCHAIS
Bâtiments/gens du voyage	
Sébastien BRAULT	Jean Christophe BOCHES
Logement	
Sébastien BRAULT	Maria TALBERT
Sport/vie associative	
Hélène JAMOT	Marc GILSON
Communication	
Théo BAUDE	Guy GROUX

## N°2024-61. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (suite démission)

Suite à la démission de Mme GROSBOIS Chantal de l'ensemble de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification commissions communales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à scrutin public, le Conseil Municipal COMPOSE les commissions communales comme suit, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions :**

VOIRIE ACCESSIBILITE MOBILITE	AFF. SCOLAIRES PERISCOLAIRES	AFF.CULTURELLES ASSOS LOISIRS	BATIMENTS PATRIMOINE	
Mr GROUX	Mr GROUX	Mr GROUX	Mr GROUX	
Mr HERBERT	Mme ROLSHAUSEN	Mr BAUDE	Mme ROLSHAUSEN	
Mr BRAULT	Mr GILLARD	Mr GILSON	Mme VIOT	
Mr BAUDE	Mme VIOT	Mme ROLSHAUSEN	Mr BAUDE	
Mr GILSON	Mme MARCHAIS	Mr BRAULT	Mr BRAULT	
Mr BOCHES			Mr HERBERT	
			Mme de ST SALVY	
			Mr GILLARD	
TOURISME COMMERCE	COMMUNICATION INFOS	ACTION SOCIALE	URBANISME	ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS
Mme ROLSHAUSEN	Mme ROLSHAUSEN	Mme ROLSHAUSEN	Mme ROLSHAUSEN	Mme ROLSHAUSEN
Mme JAMOT	Mr BAUDE	Mr BAUDE	Mme JAMOT	Mme VIOT
Mme MARCHAIS	Mme GROUX	Mme GROUX	Mr BAUDE	Mme TALBERT
Mme GROUX	Mr BOCHES	Mme TALBERT	Mr HERBERT	Mr HERBERT
Mme TALBERT			Mr BRAULT	Mme de ST SALVY
			Mme GROUX	

## N°2024-62. DESIGNATION NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Ces membres sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts :

- *Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne*
- *Etre âgé de 18 ans au minimum*
- *Jouir de ses droits civils*
- *Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises)*
- *Etre familiarisé avec les circonstances locales*
- *Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission*

Pour faire suite à la démission de Madame GROSBOIS Chantal, Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau membre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE la liste des commissaires comme suit :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M.LECLERCQ Bernard	Mme RIVOALEN Michelle
Mme GAUTIER Françoise	M.SOIGNE Daniel
M.BONNEAU Patrick	M.ROBERT Joël
M.VERDUNACHI Claude	M.GARANNE Luc
Mme de SAINT SALVY Marie Christine	Mme GROUX Gisèle
Mme ROLSHAUSEN Monique	Mme TALBERT Maria

## N°2024-63. MODIFICATION COMMISSION APPEL D'OFFRES/MAPA (suite démission)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 2 juin 2020 élisant les membres de la CAO et de la commission MAPA,  
Vu la délibération du 30 juin 2022 modifiant les membres de la CAO et commission MAPA,  
Vu la démission de Mme GROSBOIS Chantal, membre titulaire



Considérant qu'il est proposé de concilier le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, lors d'un remplacement d'un membre et ce, afin de garantir tout le long du mandat en cours le respect du pluralisme imposé par l'article L.2121-22 du CGCT,

Considérant le mode de scrutin, accepté à l'unanimité par l'Assemblée par un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la composition de la commission d'appel d'offres/commission marché public à procédure adaptée selon la présentation ci-dessous.**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monique ROLSHAUSEN	Marie Christine de SAINT SALVY
Sébastien BRAULT	Hélène JAMOT
Martine VIOT	François Xavier HERBERT

#### **N°2024-64. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FACTURES ELECTRICITÉ A MR BAHROUN MOUNIR**

Suite à la rupture amiable du bail commercial entre la commune de Cerelles et la société MSC représentée par Monsieur BARHOUN Mounir, au 31 mars 2024, le changement de contrat de fourniture d'électricité a tardé à se mettre en place et a finalement nécessité une résiliation du contrat de Mr Barhoun.

Monsieur BAHROUN a dû payer une facture de 129.89€ (consommation et abonnement) et une facture de 125.40€ pour la résiliation, alors qu'il n'occupe plus les locaux.

Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser la somme de 255.29€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 255.29€ à M. BAHROUN Mounir (représentant de la SAS MSC).**

#### **N°2024-65. BAIL LOCAL PROFESSIONNEL 7 BIS RUE DE LA GRAND'MAISON**

**Annule et remplace la délibération N°2024-51 du 23 juillet 2024**

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec Mme ROUAUD Margot, pour exercer l'activité d'ostéopathe, pour une durée de six années, reconductible tacitement avec un loyer mensuel de 109€ HT SOIT 130.80€ TTC pour le local commercial situé 7bis rue de la Grand'maison.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relative aux baux professionnels,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire du local situé 7 bis rue de la Grand'maison,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de services public, et particulièrement une offre de soin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE de conclure un bail professionnel avec Mme ROUAUD Margot pour y exercer la profession d'ostéopathe**
- **APPROUVE, à l'unanimité, les conditions du bail annexé, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 6 ans**
- **FIXE le loyer mensuel à 109€ HT soit 130.80€ TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que les actes nécessaires à son exécution**

#### **N°2024-66. CESSION PARCELLE CADASTREE B1532**

*Annule et remplace la délibération N°2024-54 du 23 juillet 2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.3211-14,

Considérant le courriel reçu le 11 juillet 2024 de Monsieur BAUDOIN Jeremy, gérant de la SCI BODUF 16 bis rue des patis 37210 VOUVRAY, faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle pour 70 000€,

Considérant que la commune de Cerelles est propriétaire de la parcelle cadastrée B1532 d'une surface de 511m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle communale sus nommée, Monsieur le Maire précisant que cette cession est assujettie à TVA (20%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 14 voix, Abstention : 1 voix)**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée B 1532 d'une superficie de 511m<sup>2</sup> non viabilisée
- **AUTORISE** la vente à Mr BAUDOIN Jérémy au prix de 70 000€ net vendeur (soit 58 333.33€ HT) hors frais de droits et de notaire à la charge de l'acquéreur
- **INDIQUE** la constitution d'une servitude sur la parcelle N°B1533
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette vente, dite amiable

Par conséquent ce bien sera sorti du patrimoine de la commune ce qui impliquera une mise à jour de l'inventaire.

#### **N°2024-67. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été rédigé par le cabinet Hadès, assistant conseil auprès de la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

**Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2023 (consultable sur le site internet de la commune).**

#### **N°2024-68. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT**

*Annule et remplace la délibération N°2024-52 du 23 juillet 2024*

Suite à une erreur de calcul sur l'annualisation du temps de travail, il est nécessaire de modifier le contrat pour accroissement temporaire d'activité créé du 02/09/2024 au 04/07/2024 :

→ Temps de travail = 11/35<sup>ème</sup> au lieu de 9.31/35<sup>ème</sup> (le calcul avait été fait sur une période de 12 mois)

Monsieur le Maire précise donc que les conditions de recrutement sont les suivantes  
→ 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11/35<sup>ème</sup>), pour assurer les missions d'agent périscolaire polyvalent, garderie et pause méridienne (CDD accroissement temporaire activité), sur la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025. L'agent sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'agent périscolaire polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366,**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.**

#### **N°2024-69. ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DU POLE SANTE**

La commune a lancé le 18/06/2024 un marché à procédure adaptée ouverte concernant la création d'un pôle santé. La date limite de réception des offres est fixée au 19 juillet 2024.

Cette consultation étant composée de 12 lots :

- 1-démolition gros œuvre
- 2-menuiseries extérieures/menuiseries intérieures bois
- 3-doublage/cloisons/isolation
- 4-peinture/revêtements muraux/nettoyage
- 5-sols souples/faïence
- 6-chauffage/climatisation
- 7-plomberie sanitaires
- 8-ventilation
- 9-électricité
- 10-isolation par l'extérieur
- 11-voirie et réseaux divers
- 12-espaces verts-clôture

36 plis, tous lots confondus, ont été reçus de façon dématérialisée. Cependant les lots 11 et 12 sont restés infructueux.

L'architecte Maître d'œuvre de l'opération, ARTEIA a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse technique et financière des propositions, exposée aux élus le mercredi 11 septembre (le rapport a été transmis à chacun par mail).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations = 60%
- Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif remis par le candidat = 40%

Suite à la présentation du 11 septembre, et au nouveau rapport d'analyse des offres en date du 17 septembre 2024, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lot	OFFRES RETENUES	
		Entreprises	Montant HT
1	Démolition gros œuvre	BATI RACAN 37 - Neuvy le Roi	39 248.53€
2	Menuiseries	DUBOIS MENUISERIE 37 - Sepmes	30 925.29€
3	Doublage/cloisons/isolation	TRABAT 37 - St Pierre des corps	17 100.92€
4	Peinture/revêtements muraux/nettoyage	POINT BLEU 37 - Chanceaux/choisille	8 277.36€
5	Sols souples/faïence	MAGALHAES 37 - Chanceaux/choisille	11 045.02€
6	Chauffage/climatisation	NOVA THERMIQUE 37 - Tours	11 234.02€
7	Plomberie sanitaires	PLUME THOMASSEAU 37 - Sorigny	16 300.00€
8	Ventilation	PLUME THOMASSEAU 37 - Sorigny	5 450.00€
9	Electricité	PLUME THOMASSEAU 37 - Sorigny	16 646.94€
10	Isolation par l'extérieur	BATI RACAN 37 - Neuvy le Roi	33 479.47€
<b>TOTAL</b>			<b>189 707.55€</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant la présentation du projet de création d'un pôle santé par changement de destination d'une maison située 37 rue du coq hardi,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (*Pour : 10 voix, Abstentions : 5 voix*)

- **ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée en vue de la création d'un Pôle santé conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché

### INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 17 octobre 2024 - 18h30 et 19 novembre 2024 - 18h30

⇒ Monsieur le Maire indique que Mr VERVIN Aarôn, actuellement agent technique contractuel, va être nommé stagiaire sur emploi permanent.

⇒ Mr Groux indique que le service départemental d'Indre-et-Loire de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG 37) et l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire (UDACVG 37) se sont unis pour élaborer un projet commémoratif qui a été labellisé « *80 ans de la Libération* ». A ce titre il nous est proposé de planter un « arbre de la Libération » le 11 novembre prochain, avec les enfants et les anciens combattants. Celui-ci sera planté auprès du cimetière.

**La séance est levée à 19h42**

Fait à Cerelles, le 27 septembre 2024

Certifié conforme,  
Le Maire, Guy FOUILLE



La secrétaire de séance,  
Hélène JAMOT